

**Ouvrage pour recueillir les eaux de ruissellement ou pour rabattre les eaux souterraines près d’une tourbière ouverte**

Article 347 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM347

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise uniquement les travaux relatifs à un ouvrage aménagé pour recueillir les eaux de ruissellement ou pour rabattre les eaux souterraines réalisés à moins de 30 mètres d’une tourbière ouverte en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement, ci-après appelée la LQE.

Les travaux décrits à l’article 347 du Règlement sur l’encadrement d’activité en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE) doivent être situés à l’extérieur des domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau à papier et de la pessière à mousses. Une carte de l’étendue de ces domaines est disponible à l’annexe III du REAFIE.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation'**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Le formulaire d’activité ***AM-LQE22d- Activité susceptible d’entraîner un rejet de contaminants ou une modification de la qualité de l’environnement : milieu naturel*** n’est pas requis pour cette activité, à moins que l’ouvrage perturbe un milieu naturel d’intérêt pour la conservation, la rareté ou pour d’autres susceptibilités très spécifiques.

Notez que si l’activité se situe à proximité d’une tourbière ouverte qui n’existe qu’en raison d’une coupe forestière, une rencontre préalable au dépôt d’une demande avec la direction régionale est fortement recommandée.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 0.1) – ci-après appelé le RAMHHS

Documents de soutien, guides et outils de référence

* Site Web du ministère – [Conservation des milieux humides et hydriques](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm)
* Guide d’identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional
* Données cartographiques et projets de recherche
* Site Web du ministère – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)

* [Guide référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* Cahier explicatif « Milieux humides et hydriques – Introduction »

1. Type de demande

1.1 L’ouvrage empiète-t-il sur un milieu humide'?' de type étang, marais, marécage ou tourbière ou un milieu hydrique'?' de type rive, littoral ou zone inondable (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

R NR SO

Les tourbières ouvertes'?' présentent souvent une légère surélévation par rapport à leurs bordures'?' en raison de l’accumulation de matières organiques. Les eaux de surfaces s’écoulent alors progressivement vers les extrémités de ces tourbières. Par conséquent, elles sont souvent entourées de milieux humides qui reçoivent ces excédents d’eaux. Cette zone d’influence est nommée « lagg » et s’étend souvent sur une largeur entre 20 et 35 mètres. Comme cette zone est influencée par la présence d’eau, elle devient souvent un marécage ou une tourbière boisée'?', donc un milieu humide. Ainsi, les travaux aménagés pour recueillir les eaux de ruissellement ou pour rabattre les eaux souterraines à moins de 30 mètres d’une tourbière ouverte peuvent se situer dans un milieu humide, mais distinct de la tourbière ouverte.

Notez qu’une distance est calculée conformément à l’article 4 paragraphe 13 du REAFIE.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu oui, cette activité peut être assujettie à une autorisation. Dans ce cas, le formulaire d’activité **AM314a - Travaux, construction ou autres interventions dans les milieux humides et hydriques** peut être requis en plus du présent formulaire.

1.2 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.3 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

Note : Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité**, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez les travaux relatifs à un ouvrage aménagé pour recueillir les eaux de ruissellement ou pour rabattre les eaux souterraines à moins de 30 mètres d’une tourbière ouverte'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’informations requises :

* le contexte;
* les objectifs de l’ouvrage.

Pour faciliter l’analyse de la demande d’autorisation, nous vous recommandons de joindre des plans et devis ou tout autre document pouvant contribuer à la description de l’activité. Notez que ces documents pourraient être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Construction et aménagement

2.2.1 Décrivez, de manière détaillée, les travaux relatifs à l’ouvrage aménagé pour recueillir les eaux de ruissellement ou pour rabattre les eaux souterraines à moins de 30 mètres de la tourbière ouverte (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’informations requises :

* les types d’aménagements (drains, fossés, tranchées drainantes, puits, bassins, etc.);
* la description des travaux (excavation, remblai, dynamitage, etc.);
* le réseau de drainage;
* les zones de déboisement ;
* les ouvrages permanents ou temporaires liés à l’activité.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un plan d’aménagement, des plans et devis ou tout autre document pouvant contribuer à la description de l’activité. Notez que ces documents pourraient être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.2.2 Décrivez les aires d’intervention, d’entreposage et les autres zones perturbées (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description des équipements

2.3.1 Décrivez sommairement la machinerie et les équipements utilisés dans le cadre de l’activité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples :

* le type de machinerie utilisée (machinerie lourde, conventionnelle, de faible dimension, autres équipements);
* les équipements nécessaires au contrôle de l’eau (pompes, génératrices, réservoirs, etc.);
* les autres zones de travail pouvant affecter la tourbière à proximité.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Description et gestion des eaux

2.4.1 Décrivez la gestion de l’eau détournée par l’activité (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples :

* les débits prélevés;
* la durée des opérations de l’ouvrage (en continue, temporaire);
* la période de l’utilisation de l’ouvrage (saisonnier ou à l’année);
* les ouvrages de stockage de l’eau ou les systèmes de rétention des eaux;
* le niveau de la nappe avant et après le rabattement de nappe;
* le rayon d’influence de l’ouvrage sur l’écoulement naturel des eaux;
* l’utilisation totale ou partielle de l’eau récoltée (irrigation, etc.).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.5.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’étape de réalisation des travaux:

* le déboisement, le forage et les autres activités préliminaires;
* les remblais et déblais;
* l’aménagement de fossés, de chemin d’accès et d’autres ouvrages connexes;
* l’exploitation de l’ouvrage;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité;
* s’il y a lieu, la date de restauration complète.

Si l’information n’est pas disponible, fournissez une durée approximative des principales étapes de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Mesures limitant les impacts sur l’environnement

2.6.1 Décrivez comment la conception ou la variante retenue de cette activité permet d’éviter ou de minimiser les impacts sur l’environnement'?', dont les milieux humides'?' à proximité (art. 17 et 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples :

* les caractéristiques d’aménagement permettant que les eaux recueillies n’affectent pas un petit cours d’eau intermittent;
* un mode d’exploitation permettant de réduire les quantités d’eau captée ou un arrêt de collecte d’eau en période d’étiage;
* la surveillance des niveaux d’eau des nappes phréatiques pour éviter un enjeu (assèchement d’un petit cours d’eau, pénurie d’eau pour irrigation, assèchement d’un puits à proximité, etc.);
* l’emplacement du site évitant des impacts sur les milieux hydriques'?' et humides'? à proximité, etc.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez..* |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b – Description du projet ou AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

R NR SO

* les ouvrages pour recueillir les eaux ou pour rabattre les eaux souterraines;
* les tourbières ouvertes à moins de 30 mètres de l’activité et les milieux humides et hydriques connectées à celles-ci;
* les zones d’intervention qui affectent les milieux humides et hydriques ou situées à moins de 30 mètres de la bordure'?' d’une tourbière ouverte.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

R NR SO

* le point de rejet des eaux.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucun point de rejet) |

* 1. Description du site et du milieu environnant

3.2.1 En plus des informations exigées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié,* décrivez sommairement le site en indiquant les principales caractéristiques des milieux concernés (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’informations à inclure :

* la superficie estimée de la tourbière ouverte à proximité;
* la perméabilité du sol;
* l’origine de l’alimentation en eau (ruissellement des eaux de surface ou la circulation des eaux dans le sol);
* les coupes forestières et les autres perturbations;
* le type de sol, la topographie ou d’autres caractéristiques propres au site pouvant affecter ou limiter le drainage de la tourbière à proximité;
* la distance entre les ouvrages et la bordure'?' de la tourbière;
* le type de milieu recevant les eaux détournées.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.2.2 Précisez la source des données utilisées (visite de terrain, orthophotos, données cartographiques, etc.). *(facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c - Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c - Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 Les activités relatives aux ouvrages pour recueillir les eaux de ruissellement ou pour rabattre les eaux souterraines sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b — Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de sources de contaminants'?' susceptibles de générer les impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversement accidentel d’hydrocarbures;
* les risques d’altérer la qualité des eaux souterraines;
* l’érosion de sols ou la mise à nu des sols;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* la perturbation de l’alimentation de la tourbière ouverte et des milieux humides adjacents.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.2.1 Les activités relatives aux ouvrages pour recueillir les eaux de ruissellement ou pour rabattre les eaux souterraines génèrent-elles un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de rejets d’eau qui doivent être déclarés dans le formulaire d’impacts ***AM18d —Rejets d’un effluent (eau)*** :

* le rejet d’eau d’une conduite de rejet d’eaux d’un bassin de sédimentation;
* le rejet d’eau d’un système de pompage;
* le rejet des eaux de ruissellement ou des eaux pluviales'?'.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un milieu naturel, un système de gestion des eaux pluviales, un fossé, un cours d’eau, le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.3.

4.2.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.3.1 Les activités relatives aux ouvrages pour recueillir les eaux de ruissellement ou pour rabattre les eaux souterraines sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Vous devez remplir le formulaire d’impact *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* les vibrations (travaux de dynamitage, etc.);
* le risque de propagation d’espèces envahissantes;
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impact ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires sur le projet

5.1 Joignez les études ou les informations complémentaires disponibles pour compléter votre demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* une étude écologique ou hydrologique;
* des photographies d’état des lieux;
* des fiches techniques d’équipements ou d’appareils;
* une étude géotechnique ou rapport de forage (indiquant la hauteur de la nappe phréatique);
* un programme d’entretien et d’inspection des ouvrages.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d -* *Déclaration du* [*professionnel*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *ou* [*autre*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm) *personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concernée (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**bordure** : ligne servant à délimiter un milieu humide correspondant à l’endroit où les sols ne sont pas hydromorphes et où la végétation n’est pas dominée par des espèces hygrophiles par rapport à l’endroit où au moins l’un d’entre eux l’est (art. 4 RAMHHS).

**contaminant :** une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**eaux pluviales ou eaux de ruissellement** : eaux qui s’écoulent en surface, issues d’une précipitation liquide ou de la fonte de neige ou de glace (art. 3 REAFIE)

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**milieu humide** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière (art. 4 RAMHHS).

**milieu hydrique** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par la présence d’eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l’état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d’eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables (art. 4 RAMHHS).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du Code des professions (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**tourbière boisée** : tourbière comportant des arbres de plus de 4 mètres de hauteur sur 25% ou plus de sa superficie (article 4 du RAMHHS).

**tourbière ouverte** : tourbière comportant des arbres d’une hauteur de plus de 4 mètres sur moins de 25% de sa superficie (article 4 du RAMHHS).

**zone inondable** : espace qui a une probabilité d’être occupé par l’eau d’un lac ou d’un cours d’eau en période de crue dont les limites sont établies conformément aux articles 46.0.2.1 à 46.0.2.3 de la Loi ou lorsque cette délimitation n’a pas été faite, telles qu’identifiées par l’un des moyens prévus au deuxième alinéa de l’article 2 du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (art. 4 RAMHHS).